

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019

Le cinq mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARRIAU Jean-Paul, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 26 février 2019

Etaient Présents : MM. CHARRIAU Jean-Paul, RAINGEARD Maurice, Mme CHIFFOLEAU Annie, MM. GAUTHIER Christian, PEROYS Bernard, Mme SIMONEAU Darlène, MM. BARTEAU Patrice, BOUHIER Philippe, Mme POTIRON Anne, M. THOMAS David, Mmes GONCALVES Karine, DESVERRONNIERES Catéléna, SEJOURNE Catherine, M. PONT Olivier

Etaient Excusés : Mme RENAUDINEAU Perrine, M. PASQUIER Jean-Charles, Mme COLLIN Nadège

Etaient Absents : Mme TAUGERON Anne-Marie, M. DEGRELLE Nicolas

Secrétaire de séance : Mme SIMONEAU Darlène

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 février 2019.

MISE EN SECURITE DE LA RUE DU MARCHE NEUF

Des travaux sont nécessaires pour sécuriser la circulation de la rue du Marché Neuf, en particulier des piétons et des personnes à mobilité réduite. L'estimation des dépenses s'élève à 42 577.50 € HT pour la création de trottoirs et des aménagements de sécurisation.

La commune sollicitera une aide financière au titre des amendes de police afin de réaliser cette partie de l'opération.

La commune souhaite par ailleurs profiter de ces travaux de mise en sécurité de la voie pour réaliser, dans la mesure du possible, l'assainissement des eaux usées estimé à 50 216.25 € HT et l'éclairage public nécessaire dont le montant de la participation communale au SYDELA s'élèverait à une enveloppe de 45 000 €.

MISE EN PLACE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE SUD RETZ ATLANTIQUE

En vertu de la Loi NOTRE (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République), les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place un conseil de développement.

La communauté de communes de Sud Retz Atlantique devra le composer de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Il est principalement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

Ce conseil de développement sera composé de 37 membres.

Il convient d'identifier des personnes de la commune susceptibles d'y siéger. Les conseillers communautaires sont exclus.

Monsieur Bernard PEROYS pourrait y participer en qualité de conseiller municipal.

COUTS DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE :

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Père Ceyrac :

La participation communale aux dépenses de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixée par élève résident de Paulx inscrit à l'école privée de Paulx comme suit :

- Maternelle : 1 500 €
- Élémentaire : 330 €

La convention correspondante sera reconduite en ces termes.

Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique des Prés Verts

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de fixer le montant des participations des communes extérieures dont les enfants fréquentent l'école publique communale des Prés Verts. Ce montant est fixé par enfant pour l'année 2019 comme suit :

- Maternelle : 1 539.10 €
- Élémentaire : 340.69 €

Participation financière au fonctionnement de l'école privée Sainte Marie de Saint Etienne de Mer Morte

Le conseil municipal décide de s'aligner sur ce que la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte verse à l'Ogec de Paulx, à savoir la moyenne communiquée à ce jour de 622 € / élève. Ce montant est établi par enfant domicilié dans le village de La Brosse à Paulx pour l'année civile 2019.

SELF

Présentation de l'ouverture de la nouvelle ligne de self à la cantine scolaire et point sur le fonctionnement.

RETROCESSION DE CHEMINS PAR LA SAFER

Suite à l'aménagement foncier, agricole et forestier de Paulx-Machecoul-St-Même, la commune de Paulx s'était portée candidate à l'acquisition de terrains auprès de la SAFER.

Il s'agissait d'attribuer au profit de la commune une surface de 93a 68 ca pour la mise en place de chemins pédestres, liaison douce et accès. Cette opération répond à l'article L111-2 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime) et notamment celui de favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier.

La commune de Paulx fera donc l'acquisition effective des parcelles concernées :

- YD 18 : 23 a 71 ca
- ZL 22 : 11 a 23 ca
- ZL 30 : 23 a 29 ca
- ZL 21 : 18 a 49 ca
- ZY 24 : 16 a 96 ca

pour un euro (1.00 €) symbolique ainsi qu'une provision prévisionnelle pour acte notarié de 450 €. L'étude de Maître Marchand, sise à Machecoul-Saint-Même, procédera à la rédaction des documents nécessaires.

SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est à renouveler accompagné de la « charte qualité Plan mercredi » relative aux activités périscolaires le mercredi.

Des conventions entre le Préfet de région, l'Inspecteur d'académie et la Directrice de la CAF d'une part et le Maire de Paulx d'autre part doivent officialiser la validation du PEDT et du plan mercredi déposés par la commune. Ces conventions fixent l'engagement des partenaires à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal autorise la signature de ces documents.

REPRESENTANT ELU AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME SUD RETZ ATLANTIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Office de tourisme Sud Retz Atlantique est constitué sous forme d'un Service Public Administratif (SPA), rattaché au service développement territorial de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

L'Office de tourisme a pour missions principales l'accueil, l'information des visiteurs, la promotion touristique et l'animation du territoire. Dans cette nouvelle organisation, l'Office de tourisme doit procéder à la mise en place d'un Conseil d'exploitation, dont le rôle sera consultatif, et qui se composera sous la forme d'un collège « élus » et d'un collège « Société civile ».

Madame Annie CHIFFOLEAU représentera la commune de Paulx en qualité d' élu.

AVENANT n°2 A LA CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE REALISATION, DE SUIVI ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES LIES A L'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER, DE PAULX – MACHECOUL-SAINT-MEME

Vu la convention du 4 novembre 2016 passée entre la commune de Paulx et le Département de Loire-Atlantique, établissant les modalités de réalisation, de suivi et de financement, des travaux connexes de l'aménagement foncier de Paulx – Machecoul-Saint-Même,

Vu le premier avenant à la convention, du 7 juillet 2017, ajoutant la prise en charge financière par le Département du différentiel entre la TVA et le FCTVA,

Considérant qu'il convient d'adapter l'échéancier de versement du financement du Département, le 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la convention intitulé « montant et modalités de versement du financement du Département » est modifié comme suit :

Le financement du Département sera réalisé en quatre versements à la Commune de Paulx :

- 40 % du montant total prévisionnel à la signature des deux parties de la convention initiale (versement de 534 281 € effectué en décembre 2016)
- 30 % du montant total prévisionnel à l'achèvement de 80 % des travaux, en 2019, sur présentation et validation par le Département d'un état récapitulatif des dépenses ;
- 20 % du montant total prévisionnel à l'achèvement de 90 % des travaux, en 2020, sur présentation et validation par le Département d'un état récapitulatif des dépenses ;
- 10 % du montant total prévisionnel à l'achèvement des travaux, c'est-à-dire après la période de confortement des plantations, dans la limite des dépenses réelles et des révisions de prix, sur présentation et validation par le Département d'un état récapitulatif des dépenses.

INFORMATION SUR LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR LE SECTEUR SUD-OUEST (DEVIATION DE PAULX)

Le diagnostic archéologique de la section sud-ouest de la déviation de Paulx - Machecoul sera réalisé par le Pôle archéologie préventive du Département du 3 septembre au 8 novembre 2019.

Il convient de relayer cette information auprès des exploitants agricoles pour éviter que les terrains concernés soient occupés par des cultures à compter de l'été 2019.

ADHESION AU CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement)

Le CAUE met aux services des projets des collectivités une offre globale de prestations : conseils, études, réalisations etc...

Compte tenu des projets de la commune de Paulx, il est décidé d'adhérer moyennant une somme de 96 € pour 2019.

POLE COMMERCIAL : PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE POUR LE PROJET D'ESQUISSE DU PRESBYTERE

La commune est propriétaire du bâtiment de l'ancien presbytère qu'elle souhaite valoriser. Le cabinet BERTIN BICHET ARCHITECTES, sis à Saint-Nazaire, serait susceptible de proposer des esquisses. Il pourrait notamment effectuer les métrés, détailler les volumétries, proposer des perspectives et une estimation sommaire des travaux.

Le conseil retient la prestation de ce cabinet d'un montant de 7 015 € HT.

Il faudra par ailleurs prévoir des frais de géomètre.

CIMETIERE

Sujet ajourné.

ZONAGE DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES (SICAA)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de son PLU, la commune souhaite mettre en cohérence son développement urbain et la gestion des eaux usées. Si la commune dispose déjà d'un zonage d'assainissement eaux usées approuvé en 2008, il est nécessaire de le réviser pour le mettre en cohérence avec le développement urbain proposé dans le cadre du projet de PLU en cours d'élaboration.

Par ailleurs conformément au Code de l'Environnement, un zonage pluvial doit être réalisé sur l'ensemble du territoire. Afin de tenir compte des installations actuelles et non uniquement des zones à urbaniser, la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales de son fond d'ouvrages sur l'ensemble du territoire communal est un préalable nécessaire à l'établissement du zonage.

Pour mémoire les estimations de SICAA ETUDES (85 170 Bellevigny) se présentent comme suit :

- révision du zonage d'assainissement des eaux usées : 2 496 € HT ainsi que 480 € HT pour l'option 1
- réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et du zonage pluvial : 16 008 € HT avec une option 1 (diagnostic en situation actuelle) pour 4 084 € HT

Soit un total de global 23 068 € HT.

La commune n'ayant pas obtenu d'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne malgré le dépôt de 2 dossiers, le conseil municipal décide de réaliser quand même ces études.

QUESTIONS DIVERSES

- réunion informelle du conseil municipal : présentation du PLU le 1^{er} avril 2019 à 20 H
- conseil municipal pour les comptes administratifs le 26 mars à 20 H 30
- commission des finances le 4 avril à 19 H

- conseil municipal pour les budgets primitifs le 10 avril 2019 à 20 H 30
- SAH : inventaire des eaux de ruissellement du cours d'eau de la Berganderie
- Point numérique à la bibliothèque